



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Danielle Antonini

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020
Délibération N° 2020/332
Solde délégation de maîtrise d'ouvrage publique -
requalification avenue Beverini Vico

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2017/126 en date du 26 juillet 2017 le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'avenue Beverini Vico.

Les montants prévus dans la convention sont les suivants :

- Eau potable : 45 400 € HT (soit 49 940 € TTC)
- Assainissement : 226 225 € HT (soit 248 847,50 € TTC)
- TOTAL = 271 625 € HT (soit 298 787,50 € TTC)

Durant les travaux, par délibération du conseil communautaire n°2019/116 en date du 09 juillet 2019, un avenant financier du marché du lot de travaux n°1 (Aménagements et réseaux) a été rédigé. L'avenant à la convention initiale a été entrepris afin de réajuster le montant financé par la CAPA à la réalité des travaux.

Les montants actualisés sont les suivants :

- Eau potable : 25 812,00€ HT (soit 28 393,20 € TTC)
- Assainissement : 379 940,67 € HT (soit 417 934,74 € TTC)
- TOTAL = 405 752,67€ HT (soit 446 327,94 € TTC)

Les travaux de réaménagement ont été réalisés à ce jour et réceptionnés. Un procès verbal de remise d'ouvrage à la CAPA a été signé par Monsieur le Maire de la ville d'Ajaccio en juin 2020. La CAPA assure désormais la garde et la responsabilité des ouvrages réalisés. La CAPA assure l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

Le bilan financier de l'opération pour les travaux du maître d'ouvrage, la CAPA, s'élève à :

- Eau potable : 25 812,00€ HT (soit 28 393,20 € TTC)
- Assainissement : 379 940,67 € HT (soit 417 934,74 € TTC)
- TOTAL = 405 752,67€ HT (soit 446 327,94 € TTC)

En annexe, le bilan de l'opération.

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider la clôture de la délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la CAPA et la ville d'Ajaccio.

D'approuver le solde financier de l'opération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bilan de l'opération pour les travaux de requalification de l'avenue Beverini Vico.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Délibération du conseil communautaire de la CAPA n° 2017/126 du 26 juillet 2017 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'avenue Beverini Vico ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPA n°2019/116 portant avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'avenue Beverini Vico ;
Vu procès verbal de remise de l'ouvrage à la CAPA en date du mois de juin 2020 ;
Vu le document relatif au bilan de l'opération ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'afin de clôturer la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réaménagement de l'avenue Beverini Vico, il est nécessaire de décider la clôture de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réaménagement de l'avenue Beverini Vico.
CONSIDERANT que les travaux de réaménagement ont été effectués et réceptionnés.

DECIDE

La clôture de la délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la CAPA et la ville d'Ajaccio.

APPROUVE

le solde financier de l'opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le bilan de l'opération pour les travaux de requalification de l'avenue Beverini Vico.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

